

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 12 février 2026

Le jeudi 12 février 2026 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

Régulièrement convoqué
le 06/02/2026La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté par Monsieur David THELLIER, 1er vice-président, M. Christophe PILCH, 2^{ème} vice-Président et M. Alain DUBREUCQ, 3ème vice-président

Objet : (Signature d'une
constitution de servitude au
profit d'ENEDIS sur la
parcelle cadastrée AT 516
à Hénin-Beaumont
Point 11)

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Marie MACKE ; M. Daniel LEFEBVRE (absent à compter du point 11) ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; Ludovic IDZIAK
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ;
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Alain DUBREUCQ ; Mme Martine CHWICKO ; Thibault GHEYSENS ; M. Daniel KRUSZKA.

RÉSULTAT DU VOTE :Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; Mme Valérie BIEGALSKI ;
CALL : Néant

Nombre de titulaires
en exercice :

21

Nombre de titulaires
présents :

15

Nombre de suppléants
présents :

4

Nombre de suppléants
votants :

3

Pouvoir(s) :

0

Nombre total de
votants :

19

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : M. Bernard DELIERS
CALL : Néant

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Maurice LECOMTE ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT ; M. Régis DELATTRE ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; M. Marcello DELLA FRANCA

Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI est représentée par M. Bernard DELIERSSecrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le :Administration : Paskal BARBELETTE ; Lowyk MEURIN ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROPPublication
Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Certifié exécutoire
Le :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Signature d'une constitution de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AT 516 à Hénin-Beaumont

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la convention de servitude signée entre Artois Mobilités et ENEDIS autorisant ENEDIS à constituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AT 516 à Hénin-Beaumont ;

Vu le projet de constitution de servitude entre Artois Mobilités et ENEDIS ;

Considérant qu'ENEDIS souhaite que soit constituée une servitude à son profit afin d'y exercer la distribution d'électricité sur la parcelle cadastrée AT 516 à Hénin-Beaumont ;

Considérant que le terrain objet de la servitude est aménagé sous forme d'espace vert et qu'une servitude n'entrave pas l'exercice des compétences d'Artois Mobilités sur ce terrain ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Président à signer la constitution de servitude et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : PRÉCISE que la constitution de servitude est consentie moyennant une indemnisation d'un montant de 125€ TTC par ENEDIS.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré le 12 février 2026

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

